

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

Légalement convoqué le 13 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 20 septembre à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

**PRESENTS** = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, Mmes THEPPE GOURMAND, TAVIER, BORGES, M. SANDRI,

**EXCUSES** = M. Jean Henri LAURENT qui donne pouvoir à Mme THEPPE GOURMAND  
Mme FERRY  
M. BERROD  
Mme RADAU



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean Marc SANDRI.

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'actualisation du plan de financement prévu pour la restauration de l'orgue, voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2012 :

- les provisions pour imprévus n'étaient pas incluses dans le montant Hors taxes et ne pouvaient donc pas être prises en compte dans le calcul des subventions
- entre temps, les indices de références ayant évolué, le montant total a été revu

S'agissant là de précisions purement administratives et comptables, cette adjonction est soumise au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE l'adjonction de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2012.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
31.07.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 265 – 5 Rue de l'Hôtel de Ville – Propriétaire : M. THOMASSET Jean
03.08.2012	Marché pour fourniture d'un véhicule 4 x 4
03.08.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AD n° 57 et 120 - 10 Rue du Pré à l'Ours – Propriétaire : Consorts Montchalin
03.08.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AD n° 257 – Rue Alphonse Baudin – Propriétaire : MM. DOMINJON
06.08.2012	Marché de rénovation du gymnase et réaménagement d'un parc de stationnement Attribution des lots n° 2-3-4-5-6-7-9-10-11 (Hors lot 8)
08.08.2012	Marché d'Aménagement de la Rue du Collège et de la Rue du Maquis Montant : 522 774.20 Euros HT
03.09.2012	Résiliation de location du garage n° 7 – 2 Rue de la Gélinotte
05.09.2012	Marché pour fourniture d'un véhicule 4 x 4 – Rectification Montant : 99 908 Euros TTC (revente de l'ancien, comprise)
05.09.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 640 – 26 Rue de l'Hôtel de Ville – Propriétaire : SCI CAP EVOLUTION

### **I – FINANCES - BUDGET =**

#### **1. Rue de la Corniche et Parking du cimetière : demande de subvention au Conseil général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 24 mai 2012, par laquelle il a approuvé la réfection de la Rue de la Corniche et de ses réseaux humides, dans le cadre de la Dotation territoriale 2013, déposée auprès du Conseil général. Ce dernier, dans une première analyse des dossiers présentés, a sollicité la commune pour réorienter ce projet vers une autre ligne de subvention, concernant le soutien à la réfection des réseaux humides.

Monsieur le Maire présente donc l'avant projet, réalisé par le Cabinet Pruniaux, programmiste de ce projet, et sollicite du Conseil une nouvelle délibération pour présenter le dossier.

Les travaux décrits dans la notice explicative, réalisée au stade de l'avant projet, sont estimés de la manière suivante :

Rue de la Corniche	526 735.00 Euros HT
Parking Cimetière (option)	82 460.00 Euros HT
Coût total des travaux	609 195.00 Euros HT
Maîtrise d'œuvre	39 500.00 Euros HT
Coût total de l'opération	648 695.00 Euros HT
TVA 19,6 %	127 144.22 Euros
Coût total TTC	775 839.22 Euros TTC

Le détail pour les réseaux humides est donné dans la notice explicative qui sera transmise au Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE le projet de réfection des réseaux humides de la Rue de la Corniche et du parking du cimetière
- APPROUVE l'avant projet et l'estimatif arrêtés à ce stade
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter du Conseil général une subvention au titre de sa politique de l'eau, votée en juin 2011.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Amélioration esthétique des réseaux Rue du Collège « 1ère tranche » - Convention de mandat avec le SIEA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement de la Rue du Collège et de la Rue du Maquis.

Concernant la mise en souterrain du réseau basse tension, le montant des travaux – 1ère tranche - (estimé en phase APD) s'élève à 118 000 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total TTC	118 000 €
Dépense prise en charge par ERDF	2 586 €
Dépense prise en charge par le SIEA	33 627 €
Récupération de TVA	19 338 €
Dépense restant à la charge de la commune	62 449 €

Concernant les travaux de génie civil de télécommunication, le SIEA se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération (hors câblage) sous convention de mandat.

Il est à noter que, pour ce volet des travaux, le montant restant à la charge de la Commune est estimé à 20 300 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE les plans de financement pour la réalisation de ces travaux
- APPROUVE la convention de mandat avec le SIEA pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunications.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Amélioration esthétique des réseaux Avenue de la Gare – Convention de mandat avec le SIEA – Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 21 septembre 2011, par laquelle il a approuvé le plan de financement pour l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique, pour un montant total de 21 500 Euros.

En raison d'adaptations techniques sur le terrain, il est apparu nécessaire de modifier le projet et, par suite, de modifier le plan de financement comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Montant total TTC	21 500 €	24 000 €
Dépense prise en charge par ERDF	7 191 €	7 191 €

	Ancien montant	Nouveau montant
Dépense prise en charge par le SIEA	3 775 €	4 507 €
Récupération de TVA	3 523 €	3 933 €
Dépense restant à la charge de la commune	7 011 €	8 369 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE ce nouveau plan de financement pour la réalisation de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document modificatif correspondant.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 4. Pont du Merloz : Convention de participation avec le Conseil général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux réalisés sur les berges du lac. Dans ce cadre, une passerelle avait été prévue en encorbellement sur le Pont du Merloz.

Inopinément, le Conseil Général a annoncé son intention de refaire complètement le pont. Dans cette perspective, il est apparu plus judicieux de décaler la passerelle sur le Merloz, de manière à éviter sa détérioration lors la réfection du pont.

Toutefois, cette adaptation de chantier a entraîné un surcoût pour la Commune que le Conseil Général se propose de financer à hauteur de 7 000 Euros par le biais d'une convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 5. Salon du Livre 2013 : Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après le succès de l'édition 2012, le Salon du Livre sera organisé le samedi 23 mars 2013.

Il s'avère que dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Conseil général est en mesure d'attribuer une subvention pour aider à financer cette opération.

Selon un premier estimatif, l'édition 2013 se décline comme suit :

Décorations – petites fournitures	200 Euros
Animations	300 Euros
Atelier illustration	650 Euros
Accueil d'auteur	650 Euros
Frais de réception (vernissage)	250 Euros
TOTAL	2 050 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE le projet de Salon du Livre 2013
- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil général une demande de subvention correspondante à hauteur de 1 000 Euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mener à bien ce dossier.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 6. Centre de loisirs : Participations 2011 et 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2011, ainsi que l'acompte 2012, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE le versement de 7 841.89 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2011.
- APPROUVE le versement de 10 140.33 Euros (50 % de la participation 2012 estimée) pour premier acompte
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **II – FONCIER - URBANISME - TRAVAUX =**

#### 7. Exercice du droit de préemption sur la parcelle AI 63

En préambule, Monsieur le Maire étant intéressé au dossier, objet de la présente délibération, a quitté la salle des délibérations pour ne pas participer au vote et ce, conformément aux textes.

Monsieur Michel MACHUT présente au Conseil municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle AI 63, sise 18 Rue d'Apremont, d'une contenance cadastrale de 1 605 m<sup>2</sup>, pour un montant de 252 000 Euros.

Monsieur le Maire étant concerné par cette transaction, en qualité d'acquéreur, il ne peut exercer le droit de préemption, tel qu'il lui a été délégué par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2008.

En l'espèce en effet, le Conseil municipal reprend temporairement la compétence pour déterminer s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption simple, instauré sur les zones U de la Commune.

CONSIDERANT que l'acquisition dudit bien ne présente aucun intérêt pour la Commune de Nantua, pour permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean Pascal THOMASSET, Premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- PREND, à titre temporaire, pour ce dossier, la délégation consentie au Maire par délibération en date du 25 mars 2008.
- RENONCE purement et simplement à l'exercice du droit de préemption concernant le bien cadastré AI 63

- CONFIRME, pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner à venir, la délégation consentie au Maire, dans les conditions fixées à la délibération du 25 mars 2008.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **III — QUESTIONS DIVERSES =**

#### **8. Communauté de Communes Lac de Nantua : rapport annuel sur le service d'élimination des déchets – Année 2011**

Comme chaque année, la CCLN présente un rapport annuel rendant compte de l'exercice de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année écoulée. Ce rapport sera présenté au Conseil municipal puis tenu à la disposition du public, pendant un mois à compter du 21 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

#### **9. SIEA : rapport annuel d'activités – Année 2011**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat doit adresser au Maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif. Ce rapport sera présenté au Conseil municipal puis tenu à la disposition du public, pendant un mois à compter du 21 septembre 2012.

Le syndicat informe que ce document, ainsi que son résumé, est disponible sur le site Internet du SIEA « [www.siea.fr](http://www.siea.fr) » dans la rubrique « Actualités »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

#### **10. SEMCODA : rapport annuel d'activités – Année 2011**

La Commune de Nantua étant représentée au Conseil d'administration de la SEMCODA, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport des activités de cet établissement, qui se sont déroulées au cours de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- DIT que le rapport n'appelle aucune observation de sa part.
- DONNE quitus au mandataire pour la période expirée.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

11. ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE : Projet de restauration de l'orgue : modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 24 mai 2012 par laquelle il a approuvé le plan de financement du programme de restauration de l'orgue et sollicité la DRAC et le Conseil général pour obtenir des subventions.

Lors de l'instruction de ce dossier, les services de la DRAC ont indiqué à la mairie que le montant intitulé « Provision pour variations de prix et aléas » devait être intégré au montant Hors Taxe, pour l'inclure dans les dépenses éligibles à la subvention.

En parallèle, le programmiste a indiqué qu'entre temps, l'indice de référence des prix avait induit un surcoût qu'il convient d'intégrer au plan de financement.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux	491 148.10 €	587 413.12 €
Honoraires	46 551.02 €	55 675.02 €
Provision pour variations de prix et aléas	14 140.35 €	16 911.86 €
	551 839.46 €	660 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- APPROUVE le nouveau plan de financement décrit ci-dessous, relatif au programme de restauration de l'orgue de l'Abbatiale :

Montant de l'opération HT	551 839.46 €
Montant de la subvention de l'Etat : 40 %	220 735.78 €
Autres subventions Conseil Général (sollicité)	Sans précision
Part restant à la charge du propriétaire	331 103.68 €

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Ain.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------